

CHSCT, cet inconnu !

Le Monde titrait récemment : « En trente ans, le CHSCT est devenu la bête noire des directions ». Si certains collègues n'ont découvert ce dossier qu'à travers des contraintes supplémentaires et des injonctions, c'est pourtant un domaine porteur de nombreux leviers pouvant améliorer notre vie quotidienne dans nos écoles.

En 1982, un gouvernement de gauche et qui avait (encore?) la volonté de l'être, a adopté un certain nombre de lois pour la protection des travailleurs. En 2012, soit 30 ans après, l'administration est toujours réticente à faire fonctionner des structures qui l'entravent. Mais la responsabilité personnelle du chef de service (DASEN pour les professeurs d'école) étant engagée, en traînant les pieds, les structures se mettent en place.

D'où l'intérêt pour nous tous, individuellement et collectivement, de faire notre part, c'est à dire essentiellement, de contribuer à remplir trois registres indispensables et à faire appel à un certain nombre de personnes ressources.

Les registres :

Le DUER (voir glossaire) est sous la responsabilité du chef des service qui désigne un référent par unité de travail (ça risque bien d'être le directeur, mais ce n'est pas obligatoire). C'est une application internet où on consigne tous les risques potentiels ou avérés. Un risque = des personnes + un danger. Un danger peut menacer physiquement ou moralement.

Le registre SST (voir glossaire) est ouvert dans chaque service et tenu par les assistants de prévention (ex-ACMO). Ce document

contient toutes vos observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Le registre de santé et de sécurité au travail est à la disposition de l'ensemble des agents et des usagers.

Le registre des DGI (voir glossaire) C'est un registre spécial ouvert auprès du chef de service et où on consigne tout exercice du fameux « droit de retrait ».

Les personnes ressources :

A des titres divers, ces personnes peuvent nous apporter une aide, notamment pour les fameux registres sus-mentionnés.

Les assistants de prévention (ex-ACMO) : Ce sont des collègues ayant une mission d'expertise et de conseil et en aucun cas de gendarme ou de prescripteur. Dans l'Yonne un réseau cohérent avait été construit, puis savamment déconstruit pour être liquidé cette année sans même que les intéressés en aient été avertis. Un nouveau réseau est imaginé par l'administration, mais imposé à des collègues qui n'en veulent pas (contrairement aux précédents). A suivre...



Le CHSCT

Il est composé de sept représentants du personnel ayant désigné parmi eux un secrétaire, du chef de service et de la personne chargée des ressources humaines.

Assistent de droit à ses réunions, le médecin de prévention, l'inspecteur SST, les assistants et conseillers de prévention.

Il a compétence pour tout de qui concerne l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Il veille au respect de la réglementation et émet des avis. Il procède à des visites d'établissement. Il doit être informé de tout ce qui concerne son domaine. Nous veillerons à ce qu'un travail concret et sensible par tous y soit mené.

Que deviennent nos fiches au DUER ou au registre SST ?

Le chef de service ne peut ignorer les risques répertoriés dans le DUER ou les fiches du registre SST. Ce serait considéré comme un manquement grave. Ce qui y est écrit et les réponses qu'il y apporte l'engage donc pénalement.

Mais toutes ces fiches doivent également être mise à la disposition du CHSCT qui pourra traiter des dossiers et faire des recommandations. Là non plus, le chef de service n'est pas tenu de suivre ses recommandations, mais encore une fois, ça l'engage. Rappelons-nous le titre du Monde sus-mentionné. Vous pouvez nous faire confiance pour épulcher et traiter tout votre travail, avec la volonté qu'il y ait une amélioration visible pour tous.

La logique du système :

Obligation de résultat : sous la poussée de l'Europe et à l'exception notoire de la sécurité incendie, nous sommes passés d'une obligation de moyens (on respecte des normes et on a fait le job), à une obligation de résultat : On identifie un risque, soit suite à un accident, soit un risque potentiel, et on recherche des solutions pour le supprimer, le diminuer et protéger les personnes exposées.

Faire du collectif d'un cas individuel : Lorsqu'un risque a été identifié et traité quelque part, on repère tous les autres postes de travail où un risque similaire est présent et on leur applique le même traitement. C'est là une des attributions du CHSCT.

Que faire s'il se passe quelque chose ?

Un accident, un collègue (ou vous) qui craque, une inquiétude pour votre santé, votre sécurité, physique ou mentale (harcèlement, menaces...), une injonction incompréhensible... le meilleur conseil qu'on puisse vous donner, c'est de contacter immédiatement un représentant du personnel en CHSCT (voir liste ci-dessus) qui vous conseillera ou vous orientera vers les bons interlocuteurs.

Glossaire:

DUER : Document Unique d'Évaluation des Risques

SST : Santé Sécurité au Travail

DGI : Danger Grave et Imminent

Hygiène : tout ce qui concerne la santé physique ou mentale

Sécurité : tout ce qui permet d'éviter accidents de service et maladies professionnelles (avec dommage physique ou mentaux).